



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

COPIE CONFORME
À L'ORIGINAL

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES, DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et du Tourisme

Arrêté n° 09/DRCTAJE/1- 368
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code l'Environnement, livre II, Titre 1er, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R 212-26 à R 212-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.334 du 30 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

Vu le décret n° 2008 - 1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de « l'Équipement » et de « l'Agriculture et de la Forêt » dans certains départements ;

Vu le Décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1912-0051 du 17 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1 - 397 du 30 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Vendée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 97/DRCL/4-004 du 29 avril 1997 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/DRCLE/1-265 du 17 mai 2004 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée ;

Vu les arrêtés modificatifs de l'arrêté n°04/DRCLE/1-265 susvisé et plus particulièrement l'arrêté n° 08/DRCTAJE/1-535 du 3 octobre 2008 ;

Vu les désignations de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Délégation Vendée ;

CONSIDERANT les nouvelles dispositions du décret n° 2007 -1213 du 10 août 2007 susvisées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

Pour ce qui concerne les organismes suivants, membres du 2ème collège :

2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Représentant de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Titulaire :

Monsieur René GRELIER

Représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux :

Titulaire :

Monsieur Théophile YOU

Pour ce qui concerne le 3ème collège, la composition s'établit de la façon suivante :

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- la Préfète des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- le Délégué Interrégional de l'Office National de l'eau et des Milieux aquatiques Bretagne, Pays -de-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Adjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Adjoint de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Vendée ou son représentant
- le Délégué InterServices de l'Eau des Deux-Sèvres ou son représentant
- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée ou son représentant

Article 2 : Le reste sans changement.

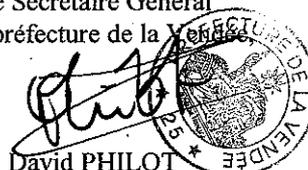
Article 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er}, autres que les représentants de l'Etat, court jusqu'au 16 mai 2010, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 17 mai 2004.

Les personnes nommées à l'article 1^{er} cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet de Fontenay Le Comte sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr, et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le **11 6 JUIN 2009**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la préfecture de la Vendée


David PHILOT